

(^)

(N° 23.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1867.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1868 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1868, tel qu'il a été présenté dans notre séance du 27 février 1867, s'élève à 13,013,300 francs, soit une augmentation de 128,500 francs sur le Budget de l'exercice courant.

Depuis, M. le Ministre des Finances a fait parvenir à la section centrale la dépêche suivante :

Bruxelles, le 26 octobre 1867.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Depuis la présentation à la Chambre du Budget de mon Département pour l'exercice 1868, il a été reconnu nécessaire d'y introduire quelques modifications dont le détail suit :

ART. 5. Augmentation.	{	4,000 francs à l'ordinaire.
— 8. —	{	500 — à l'extraordinaire.
— 13. —	{	15,000 —
— 20. —	{	200 — à l'ordinaire.
— 21. —	{	19,500 — à l'extraordinaire.
— 27. —	{	12,600 — à l'ordinaire.
	{	17,800 — à l'extraordinaire.
— 21. —		2,200 —
— 27. —		4,280 —

TOTAL. . . . 76,080 francs.

⁽¹⁾ Budget, n° 106, VII (session de 1866-1867).

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DELCOUR, VAN ISEGHEM, LE HARDY DE BEAULIEU, JULLIOT, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM et JONET.

- » Ces modifications sont justifiées, Monsieur le Président, par la note ci-jointe.
- » Il me serait agréable que la section centrale voulût bien les comprendre dans son examen.
- » Pour faciliter son travail, j'ai l'honneur de vous remettre un exemplaire du Budget sur lequel j'ai fait apporter les changements à l'encre rouge.
- » Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Budget amendé s'élève maintenant à 15,089,580 francs.

Si les dépenses du Budget des Finances sont augmentées depuis 1849, époque à laquelle M. le Ministre des Finances actuel avait introduit de grandes économies dans son administration, cette augmentation se justifie entièrement par les considérations suivantes :

Comme on le voit par le tableau joint au rapport, le Budget des dépenses pour l'exercice 1849 comprenait une somme de 10,519,750 francs ⁽¹⁾. Les crédits demandés au Budget de 1868 s'élèvent à 12,893,000 francs, soit une augmentation de 2,373,250 francs. Elle provient :

1° Des besoins nouveaux auxquels on a dû pourvoir depuis 1849. Tels sont, entre autres, l'institution d'agences du Trésor dans les chefs-lieux d'arrondissement et autres localités importantes; l'établissement de bureaux de perception aux stations frontières des chemins de fer internationaux, et sur les nouvelles voies ouvertes à la navigation; l'érection de nouvelles fabriques de sucre de betterave. De ces divers chefs, il y a une augmentation de dépense approximative de fr.	1,275,000
2° De l'accroissement du chiffre des remises des receveurs par suite de la progression des impôts, ci	646,000
3° Des augmentations de traitement accordées, en 1857, aux employés inférieurs. (Loi du 8 avril 1857), ci.	667,000
4° Des augmentations de traitement accordées en 1862 et en 1863. (10 p. % en moyenne), ci	700,000
5° Des indemnités allouées, en 1865, aux employés qui se trouvaient dans des résidences exceptionnelles, à raison de la cherté de la vie animale; ces indemnités remplacent les émoluments que le commerce payait directement aux employés des douanes et des accises, comme droits de pesage, mesurage, plombs, cachets, jaugeage des navires, etc., etc., ci.	225,000
TOTAL. . . . fr.	3,513,000
Augmentation de dépense établie au tableau ci-joint (annexe). . .	2,373,250
DIFFÉRENCE. . . . fr.	1,139,750

(1) On n'a pas compris les frais de fabrication des monnaies, les pensions et secours, ni d'autres menues dépenses qui ne figurent pas aux deux Budgets.

Dans les dépenses détaillées ci-dessus, les remises des receveurs, les augmentations de traitement et les indemnités (nos 2, 3, 4, et 5) entrent pour une somme de 2,238,000 francs, somme correspondant à peu près à la différence qui existe entre le Budget de 1849 et celui de 1868; de sorte que les nouveaux besoins de service qui se sont produits depuis 1849, ont été convertis par des économies réalisées au moyen de nouvelles réductions de personnel. On peut donc dire que le Département des Finances ne se départit pas des principes d'économie qui ont présidé à la formation du Budget de 1849. C'est grâce à cette persévérance qu'il est parvenu, avec un surcroît de dépenses de 2 $\frac{7}{10}$ p. % seulement, à accorder, en 1862 et en 1863, des augmentations de traitement à concurrence de 10 p. % des traitements, ainsi que cela est expliqué dans la note préliminaire du Budget de 1865, p. 13.

Quoi qu'il en soit, il résulte du tableau annexé au rapport que la proportion entre les recettes et les dépenses de 1868 est inférieure de 2 $\frac{3}{5}$ p. % à celle des recettes et des dépenses de 1849.

La section centrale, en examinant le Budget, a voulu se rendre un compte exact des nouvelles dépenses; elle a trouvé que les frais d'administration et de perception avaient été considérablement diminués, grâce aux efforts constants de M. le Ministre des Finances, et que la plus grande économie continue à régner dans la gestion de la surveillance et du recouvrement des impôts et revenus de l'État.

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1. — <i>Traitements du Ministre</i> fr.	21,000	»
— 2. — <i>Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. (Charges ordinaires).</i>	599,000	»
(— <i>extraordinaires</i>)	5,000	»
— 3. — <i>Honoraires des avocats et des avoués du Département.</i>		
<i>Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. (Charges ordinaires).</i>	76,000	»
(— <i>extraordinaires</i>)	2,000	»

Adoptés sans observation.

ART. 4. — <i>Frais de tournées</i> fr.	7,000	»
--	-------	---

La 6^{me} section appelle l'attention de la section centrale sur le point de savoir si le Gouvernement, dans le paiement des frais de tournées (articles 4 et 20), tient compte des frais de voyage provenant de l'établissement des chemins de fer et de la réduction au tarif du transport des voyageurs.

Cette observation a été communiquée à M. le Ministre des Finances, qui a fait remettre à la section centrale la réponse suivante :

« La révision des frais de tournées ne pourrait se faire utilement que si les
 » chemins de fer concédés adoptaient le tarif des frais de transport des voyageurs
 » sur les chemins de fer de l'État, tarif qui n'est d'ailleurs, lui-même, que provi-
 » soire.

» Il est probable, au surplus, que cette révision ne pourrait guère s'opérer dans
 » le sens d'une réduction, car il est notoire que la diminution, dans certains cas,
 » des frais de transport par les voies ferrées, ne compense pas l'augmentation
 » qu'ont subie dans ces derniers temps les frais de séjour et les frais de transport
 » par les routes ordinaires, lorsque, comme cela arrive fréquemment, on ne peut
 » pas faire usage des voitures publiques. »

La section centrale adopte l'article.

ART. 5. — *Matériel* fr. 50,000 »

M. le Ministre des Finances propose de porter ce chiffre à 54,000 francs comme charges ordinaires, et demande 500 francs pour charges extraordinaires.

A l'appui de sa proposition, M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale la note suivante :

« Un examen attentif des nécessités du service a fait reconnaître que l'augmen-
 » tation de 4,000 francs, proposée au Budget, est insuffisante, et qu'il est indis-
 » pensable de la porter à 8,000 francs.

» Pour justifier ce chiffre, il suffira de signaler les trois causes principales :

» Comparativement aux années précédentes, le bois, la houille et l'éclairage
 » occasionnent un surcroît de dépense de 5,000 francs.

» Par suite de l'augmentation des salaires, la plupart des fournitures faites au
 » Département des Finances ont subi une hausse proportionnelle qui, en ne tenant
 » compte que de la différence du salaire payé aux ouvriers tapissiers, menuisiers
 » et autres, s'élève à une somme de 1,000 francs.

» La rétribution pour concession d'eau, payée à la ville de Bruxelles, et qui, en
 » 1867, grève pour la première fois le Budget des Finances, s'élève à environ
 » 1600 francs. L'allocation extraordinaire de 500 francs est destinée aux frais de
 » placement des tuyaux nécessaires pour l'éclairage au gaz du rez-de-chaussée des
 » nouveaux locaux occupés par les bureaux du Département. »

La section centrale adopte l'augmentation proposée par M. le Ministre.

ART. 6. — *Traitement du graveur des monnaies et des poinçons*
de titre et de garantie. fr. 4,200 »

— 7. — *Service de la monnaie* 23,200 »

Adoptés.

ART. 8. — *Magasin général des papiers.* fr. 138,000 »

M. le Ministre propose de porter ce chiffre à 153,000 »

« L'augmentation de 15,000 francs a pour objet la confection de bulletins
 » électoraux, créés par la loi du 19 mai 1867. »

Adopté.

ART. 9. — *Documents statistiques* fr. 18,000 »

Adopté.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

ART. 10. — *Traitements des directeurs et agents du Trésor.* . fr. 135,000 »

— 11. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.* 55,000 »

Adoptés.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 12. — *Surveillance générale. — Traitements* fr. 304,200 »

Adopté.

ART. 13. — *Service de la conservation du cadastre. — Traitements.*

(*Charges ordinaires*). fr. 391,300 »

(— *extraordinaires*). 18,200 »

M. le Ministre des Finances demande une augmentation de 200 francs, pour charges ordinaires, et de 19,500 francs, pour charges extraordinaires. A l'appui de cette proposition, il a fourni les explications suivantes :

« En procédant à la révision des évaluations cadastrales, décrétée par la loi du 10 octobre 1860, les employés de l'État ont découvert, parmi les propriétés bâties, un grand nombre de constructions et de démolitions non renseignées au cadastre.

» Afin que de pareilles omissions ne se reproduisent plus à l'avenir, il est indispensable d'augmenter les cadres du personnel des géomètres mutateurs, et de renforcer la surveillance exercée sur les travaux de ces agents. Ce renfort consisterait à remplacer les inspecteurs, dont les attributions sont en grande partie sédentaires, par des contrôleurs chargés exclusivement de vérifier les opérations des géomètres en service actif.

» En vue d'initier les nouveaux contrôleurs aux détails du service, et de veiller à ce que les travaux de la conservation soient exécutés conformément aux principes appliqués à la révision, il a paru utile de maintenir provisoirement trois inspecteurs ayant pour mission de surveiller les opérations de tous les fonctionnaires et employés du cadastre. Ces trois emplois ne seront pas compris dans les cadres nouveaux. Quand on aura suffisamment expérimenté la nouvelle organisation, on jugera s'il y a nécessité de les introduire définitivement, ou si l'on peut les supprimer.

» Pour réaliser ces améliorations, il y a lieu de modifier le projet de Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1868, savoir :

ART. 13. — *Service de la conservation du cadastre.*

EMPLOIS.	NOMBRE d'emplois.	CLASSIS.	TRAITEMENTS par an.	CHARGES	
				ordinaires.	extraordinaires.
Inspecteurs	5	•	6,500 •	•	10,500 •
Contrôleurs	6	1	4,000 •	24,000 •	»
	8	2	5,500 •	21,000 •	»
	8	3	5,000 •	18,000 •	»
Géomètres	40	1	2,200 •	107,800 •	18,200 •
	40	2	1,800 •	88,200 •	
	40	3	1,500 •	73,500 •	
	40	4	1,200 •	58,800 •	
TOTAL	217	•	•	501,500 •	37,700 •
Premier projet	208	•	•	501,100 •	18,200 •
AUGMENTATION	9	•	•	200 •	10 500 •

Après un premier examen de l'amendement, la section centrale a désiré savoir pour quels motifs on a porté à 6,500 francs les traitements actuels des inspecteurs du cadastre, qui sont de 5,000, 4,600 et 4,300 francs, alors que les neuf inspecteurs principaux des contributions, etc., n'avaient, suivant leur classification, qu'un traitement de 6,500 et 6,000 francs, et elle fait observer, en outre, que les frais de tournées des premiers se trouvent également augmentés.

Ces observations ont été communiquées à M. le Ministre des Finances, qui a répondu dans les termes suivants :

« Lors de l'organisation de 1862, les traitements des inspecteurs du cadastre » n'ont pas été augmentés comme ceux des autres fonctionnaires, parce que l'on » prévoyait qu'après la révision des opérations cadastrales, il serait possible de » supprimer leur emploi. Cette suppression aura lieu, en effet, à partir du 1^{er} jan- » vier 1868; cependant, par les motifs exposés dans la note explicative de la » demande d'augmentation de crédit pour le service du cadastre, il a été reconnu » nécessaire de maintenir, au moins provisoirement, trois inspecteurs pour exercer » une surveillance générale sur les opérations cadastrales.

» A cet égard, il est à remarquer d'abord, que les anciennes inspections du » cadastre ne comprenaient qu'une province, tandis que les ressorts des nouveaux » inspecteurs spéciaux se composent de trois provinces.

» D'un autre côté, les inspecteurs spéciaux ayant été pris parmi les anciens » agents du cadastre, il était équitable de leur tenir compte de ce qu'ils n'avaient » pas obtenu d'augmentation en 1863 et 1864.

» Ce sont ces deux considérations qui ont déterminé le Gouvernement à assi-

- » miler les inspecteurs spéciaux du cadastre aux inspecteurs provinciaux de première classe, et à leur accorder le traitement de 6,500 francs affecté à ce grade. »

La section centrale adopte le chiffre de l'article 13, avec l'amendement de M. le Ministre.

Elle reconnaît avec le Gouvernement la nécessité d'une surveillance active sur les opérations cadastrales, car elles intéressent non-seulement le Trésor, mais aussi les contribuables; elle recommande surtout que les agents résident dans les localités indiquées par l'administration, car leurs absences continuelles sont la cause, involontaire si on le veut, mais cependant réelle, des erreurs qui se commettent.

ART. 14. {	Service des contributions directes,	} Traitements fixes. {	Charg. ordin. fr. 1,938,600	»
			— extraord. 6,000	»
— 15. {	des accises et de la comptabilité.	} Remises proportionnelles et indemnités. (Crédit non limitatif.).	1,700,000	»

Adoptés.

ART. 16. — *Service des douanes et de la recherche maritime :*

(Charges ordinaires)	 fr. 4,330,000	»
(Charges extraordinaires)		6,000 »

La 3^{me} section, par 3 voix contre 1, demande quelques explications sur la création de 24 emplois permanents nouveaux dans le service des douanes, en présence de la tendance générale vers la suppression de ce mode de percevoir l'impôt.

Cette demande est reproduite en section centrale; un membre fait observer à cette occasion que si, comme on l'espère, on parvient à supprimer les douanes, il importe dans l'intérêt du Trésor de ne pas augmenter le nombre des employés des douanes d'une manière permanente. Un autre membre ajoute que, cette augmentation ayant lieu en partie parce que l'industrie des sucres est prospère, il serait convenable de faire en sorte qu'on pût réduire le nombre des employés, si cette industrie, qu'on a déjà vue périliter, n'exigeait plus des employés en aussi grand nombre.

Ces membres désirent qu'on demande au Gouvernement s'il ne pourrait pas nommer à titre temporaire ces nouveaux préposés des douanes.

Un troisième membre fait remarquer qu'en attendant la suppression des douanes, qui ne pourra pas arriver de sitôt, il faut bien que le Gouvernement assure la perception de l'impôt; il pense qu'il serait difficile de ne nommer que temporairement des employés des douanes, et que les brigadiers et sous-brigadiers devront toujours être nommés définitivement.

Toutefois, la majorité décide de demander à M. le Ministre des Finances les renseignements réclamés par la troisième section.

M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

- « Ainsi que l'a fait remarquer un membre de la section centrale, aussi longtemps
- » que la douane existe, le devoir du Gouvernement est d'assurer l'acquittement
- » des droits stipulés par les tarifs, et l'on ne comprendrait pas la nomination d'employés à titre temporaire, quand il s'agit de l'exécution d'une législation qui revêt
- » un caractère permanent.

» La question de la suppression des douanes a été examinée d'une manière approfondie par le conseil supérieur de l'industrie et du commerce (Bulletin, séance du 25 janvier 1864) et l'on n'a trouvé aucun moyen pratique acceptable, de réaliser une réforme devant priver le Trésor public d'un revenu de plus de 50 millions de francs, en y comprenant les accises dont il serait impossible de maintenir les droits sans une douane pour en assurer la perception.

» Il importe d'ailleurs de ne pas perdre de vue les économies réalisées en 1862; à cette époque, le Département des Finances, tenant compte des réductions considérables des droits de douane qui venaient d'être décrétées par la Législature, a diminué de 556 le nombre des préposés, et il croit avoir atteint à cet égard l'extrême limite des réductions réalisables dans l'état actuel de la législation. C'est ce qui explique comment le développement du commerce avec l'étranger vient encore parfois nécessiter dans les centres des opérations commerciales de légères augmentations de personnel.

» Au surplus, le Département des Finances, qui ne cesse d'apporter dans les dépenses la plus sévère économie, a recours aux nominations temporaires chaque fois qu'elles peuvent se justifier; c'est ainsi qu'il nomme à titre temporaire les employés dont le concours est indispensable pour la surveillance des fabriques de sucre, lesquelles, on le sait, ne sont en activité que pendant environ cinq mois de l'année; c'est ainsi encore qu'il a nommé, à titre temporaire également, les préposés dont on a eu besoin pour renforcer momentanément la douane alors que l'invasion de l'épizootie menaçait le pays, et qu'il fallait mettre obstacle à l'entrée clandestine du bétail étranger. »

La section centrale adopte le crédit sollicité par le Gouvernement.

ART. 17. — <i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or</i>	
<i>et d'argent</i>	fr. 60,100 »
— 18. — <i>Suppléments de traitement.</i>	fr. 120,000 »

Adoptés.

— 19. — <i>Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés. (Charges extraordinaires).</i>	fr. 40,000 »
---	--------------

La 5^{me} section charge son rapporteur de demander un état des fonctionnaires et employés en disponibilité, et jouissant d'un traitement temporaire. Cette demande a été transmise à M. le Ministre des Finances, qui a fait parvenir à la section centrale l'état réclamé; il sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Il résulte de cet état que 14 fonctionnaires se trouvent en ce moment en disponibilité, jouissant ensemble d'un traitement de 30,871 francs.

La section centrale adopte le chiffre, mais elle engage le Gouvernement à remplacer, pour autant que faire se peut, les fonctionnaires et employés en disponibilité.

ART. 20. — <i>Frais de bureau et de tournées.</i>	fr. 69,600 »
---	--------------

M. le Ministre des Finances a proposé à cet article l'amendement suivant :

Augmentation.

Charges ordinaires	fr.	12,600	»
— extraordinaires		17,800	»

Voici les considérations que fait valoir ce haut fonctionnaire :

« Le crédit inscrit au projet primitif est de	fr.	69,600	»
» on propose de l'élever à		100,000	»
» AUGMENTATION.	fr.	30,400	»

» Ainsi que le porte la note indicative des changements à introduire au Budget des Voies et Moyens, les frais d'extraits cadastraux seront perçus au profit du Trésor, à partir de l'exercice 1868. Il paraît équitable de conserver aux directeurs des contributions, à titre personnel, les avantages pécuniaires dont ils jouissent du chef de la délivrance de ces extraits, et ce, au moyen d'une augmentation de frais de bureau.

» Pour les 9 directeurs, charges extraordinaires, ci	fr.	8,800	»
» Les inspecteurs du cadastre attachés aux directeurs seront			
» supprimés et remplacés par des contrôleurs, qui auront des attri-			
» butions essentiellement actives. Il en résultera une augmentation			
» de frais de tournée (charges ordinaires)		12,600	»
» Les frais de tournée des 3 inspecteurs provisoires sont évalués			
» à (charges extraordinaires)		9,000	»
» TOTAL.	fr.	30,400	»

» Libellé du Budget :

		CHARGES	
		ordinaires.	extraordinaires.
		—	—
» Frais de bureau	fr.	30,800	» 8,800
» Frais de tournée		51,400	» 9,000
		Fr.	82,200
		»	17,800
TOTAL GÉNÉRAL.		100,000	

Adopté.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses* fr. 430,800 »

M. le Ministre propose d'élever ce chiffre à 433,000 francs, soit une augmentation de 2,200 francs à ajouter à l'allocation de 48,000 francs, litt. b., destinée à accorder des indemnités aux géomètres en service actif, la nouvelle organisation du personnel du cadastre devant comporter une augmentation de 6 géomètres mutateurs.

La section centrale adopte l'augmentation demandée.

ART. 22. — <i>Police douanière</i>	fr. 5,000 »
— 23. — <i>Frais d'expertise en matière de douanes</i> (crédit non limitatif).	2,000 »
— 24. — <i>Matériel</i>	162,400 »

Adoptés.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 25. — <i>Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre</i>	fr. 458,800 »
— 26. — <i>Idem du domaine. (Charges ordinaires)</i>	116,800 »
— <i>(Charges extraordinaires)</i>	7,000 »

Adoptés.

ART. 27. — <i>Traitement du personnel forestier</i>	fr. 328,500 »
---	---------------

A cet article, M. le Ministre des Finances a fait parvenir l'amendement suivant :

- « Par suite de l'expiration du terme d'exemption fixé par l'article 1^{er} de la loi du 8 août 1862, la surveillance de 5 triages de bois communaux de la province d'Anvers a reçu une extension globale de 330 hectares 90 ares 11 centiares.
- » Les traitements des gardes de ces triages s'élèvent actuellement à. fr. 640 »
- » L'administration se propose d'en porter le chiffre à 910 »
- » Soit une augmentation de fr. 270 »

- » D'un autre côté, suivant acte notarié du 5 février 1867, il a été attribué à 14 communes usagères de la forêt de Chiny, en compensation de leurs droits d'usage, la propriété pleine de 3472 hectares 66 ares 15 centiares de cette forêt.
- » Dès le 9 mars 1867, l'administration pourvut provisoirement à la surveillance de ces bois et elle s'occupe de l'organisation définitive du service.

- » Le travail dressé à cette fin permet de fixer le chiffre de l'augmentation des traitements qui en résultera. La création de triages nouveaux et l'adjonction à des triages voisins, d'une partie de la contenance préindiquée, portera les traitements des gardes à. fr. 6,210 »

- » Les gardes actuels jouissent d'un traitement de . . . 2,200 »

4,010 »

- » Augmentation totale de fr. 4,280 »

- » Dépense qui, au fond, ne constituera qu'une avance dont le remboursement sera effectué annuellement par les communes intéressées, en exécution de l'article 20 du code forestier du 19 décembre 1854. »

En présence des explications qui précèdent, la section centrale adopte l'augmentation, et par conséquent le chiffre de la dépense présumée est porté à 332,580 francs.

ART. 28. —	Remises des receveurs, frais de perception (crédit non limitatif.	fr. 1,100,000	»
— 29. —	Remises des greffiers (crédit non limitatif)	50,000	»
— 30. —	Matériel	60,000	»
— 31. —	Dépenses du domaine. (Charges ordinaires). . . .	93,500	»
	(— extraordinaires)	10,000	»
— 32. —	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	50,000	»
— 33. —	Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif.	1,500	»

Adoptés.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 34. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement fr.	20,000	»
— 35. — Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000	»

Adoptés.

CHAPITRE VI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 36. — Dépenses imprévues non libellées au Budget . . fr. 8,000 »

Adopté.

Le total du Budget amendé par M. le Ministre des Finances	
s'élève à	fr. 13,089,580 »
dont, en charges ordinaires	12,957,380 »
et en charges extraordinaires	132,000 »

Que la section centrale propose à la Chambre d'adopter.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président.

A. MOREAU.

*Modifications au Budget, présentées par le Gouvernement et admises
par la section centrale.*

		CHARGES	
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE I ^{er} , ART. 5. —	<i>Matériel fr.</i>	54,000	500
— — 8. —	<i>Magasin général des pa- piers</i>	153,000	
CHAPITRE III, — 13. —	<i>Service de la conservation du cadastre. — Traite- ments</i>	391,500	37,700
— — 20. —	<i>Frais de bureau et de tournées</i>	82,200	17,800
— — 21. —	<i>Indemnités, primes et dé- penses diverses . . .</i>	433,000	
CHAPITRE IV, — 27. —	<i>Traitement du personnel forestier</i>	332,580	

ANNEXE.



*Comparaison entre quelques recettes et quelques dépenses des Budgets
de 1849 et de 1868.*



ÉVALUATIONS DES RECETTES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE

1849.	1868.
Foncier fr. 18,359,750	Foncier fr. 18,909,280
Personnel 9,200,400	Personnel 11,650,000
Patentes 5,100,000	Patentes 4,620,000
Boissons distillées 900,000	Boissons distillées 1,525,000
Accises 20,406,000	Accises { Recettes au profit de l'État 28,520,000 } { Fonds communal . . . 12,520,000 } 40,840,000
Douanes 10,945,000	Douanes { Recettes au profit de l'État 15,015,000 } { Fonds communal . . . 2,110,000 } 15,125,000
Enregistrement et domaines 20,575,000	Enregistrement et domaines 55,395,000
fr. 85,187,050	fr. 128,064,280 85,487,050
	AUGMENTATION . . . fr. 41,577,250
	A déduire pour le fonds communal . . . 14,450,000
	RESTE . . . fr. 50,147,250

ÉVALUATIONS DES DÉPENSES RELATIVES AUX RECETTES DE

1849.	1868.
<i>Administration centrale.</i>	<i>Administration centrale.</i>
ART. 2. Traitement et indemnités 472,050	ART. 2. Traitement et indemnités 604,000
— — Honoraires et frais de procédure 95,000	— 3. Honoraires et frais de procédure 78,000
— 3. Frais de tournée 7,000	— 4. Frais de tournée 7,000
— 4. Matériel 40,000	— 5. Matériel 54,500
— 5. Service de la Monnaie 17,200	— 7. Service de la Monnaie 25,200
— 7. Magasin général des papiers 155,500	— 8. Magasin général des papiers 155,000
— 8. Rédaction de documents statistiques 19,500	— 9. Documents statistiques 18,000
<i>Administration du Trésor dans les provinces.</i>	<i>Administration du Trésor dans les provinces.</i>
— 9. Traitement des directeurs 69,000	— 10. Traitement des directeurs et agents du Trésor. 155,000
— 10. Frais de bureau, de commis, etc. 17,550	— 11. Frais de bureau, de commis, etc. 55,000
— 11. Caissier général de l'État 250,000	
<i>Administration des contributions directes, etc.</i>	<i>Administration des contributions directes, etc.</i>
— 12. Surveillance générale. — Traitements 551,400	— 12. Surveillance générale. — Traitements 504,200
— 13. Service du cadastre. — Traitements 504,700	— 13. Cadastre. — Traitements. 420,000
— 14. Receveurs. — Traitements fixes 1,120,700	— 14. Receveurs. — Traitements fixes 1,044,000
— 15. — — Remises prop. et indemnités. 1,585,000	— 15. — — Remises prop. et indemnités. 1,700,000
— 16. Douane. — Traitements 5,999,050	— 16. Douane. — Traitements. 4,556,000
— 18. Garantie. — Traitements 47,900	— 17. Garantie. — Traitements 60,100
— 20. Supplément de traitements 25,000	— 18. Supplément de traitements 120,000
— 22. Frais de bureau et de tournée 64,640	— 20. Frais de bureau et de tournée 69,000
— 23. Indemnités, primes et dépenses diverses. 291,900	— 21. Indemnités, primes et dépenses diverses. 455,000
— 25. Matériel 142,000	— 24. Matériel 162,400
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>
— 28. Traitement du personnel de l'enregistrement. 340,000	— 25. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre. 458,800
— 29. — — du timbre 52,200	— 26. Traitement du personnel du domaine. 123,800
— 30. — — du domaine 95,560	— 27. — — forestier. 528,500
— 31. — — forestier. 241,900	— 28. Remises des receveurs. — Frais de perception. 1,100,000
— 32. Remises des receveurs. — Frais de perception. 775,000	— 29. — des greffiers 50,000
— 33. Remises des greffiers 46,000	— 30. Matériel 60,000
— 34. Matériel 55,000	— 31. Dépenses du domaine. 105,500
— 36. Dépenses du domaine. 85,000	
fr. 10,519,750	fr. 12,895,000
	10,519,750
Le rapport entre les dépenses et les recettes est d'un peu plus de 12 $\frac{2}{5}$ p. $\frac{0}{10}$.	AUGMENTATION. . . fr. 2,375,250
Soit une différence de 2 $\frac{2}{5}$ p. $\frac{0}{10}$ en faveur de 1868.	Le rapport entre les dépenses et les recettes est d'un peu plus de 10 p. $\frac{0}{10}$.